



## Règlement de la randonnée pédestre « Pass'Portes Pédestre 2020 »

Toute inscription à la randonnée « Pass'Portes Pédestre » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

- On entend par organisation / co - organisateurs l'Association Les Portes du Soleil et l'AIERM situées 1401 route de Vonnès 74390 Châtel France – Tél + 33 (0)4 50 73 32 54, représentées par Monsieur Georges Coquillard, Président de l'Association Les Portes du Soleil, et Monsieur Bernard Hugon, Président de l'AIERM.

- La « Pass'Portes Pédestre » n'est pas une compétition mais une randonnée pédestre se déroulant sur les territoires de France et de Suisse, sur un terrain de montagne avec des risques inhérents à ce milieu (altitude, terrain, météorologie...). Les participants doivent marcher dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

-La « Pass'Portes Pédestre » est ouverte à tous à partir de 5 ans. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte. Une autorisation parentale spécifique devra obligatoirement être fournie par le représentant légal d'un mineur souhaitant s'engager – Une copie de la carte d'identité du représentant légal et celle de l'enfant mineur devront être fournies lors de l'inscription.

- En cas de force majeure, d'évènement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler la « Pass'Portes Pédestre ».

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption ou d'annulation de la « Pass'Portes Pédestre » sur décision de l'organisation pour quelque cause que ce soit.

### Inscriptions

- Les inscriptions individuelles se font sur le site internet [www.passportesdusoleil.com](http://www.passportesdusoleil.com) dès le 12 février 2020 à 10 heures (heure française – GMT+1) et jusqu'au 12 juin 2020.

- Chaque participant choisit son jour de participation : vendredi 26 juin, samedi 27 juin ou dimanche 28 juin 2020, et sa station de départ en fonction des disponibilités.

- Le nombre de places disponibles est réparti par l'organisation dans chacune des 3 stations de départ : Châtel, Les Gets, Les Lindarets-Montriond.

- Les pièces à fournir lors du retrait des inscriptions sont les suivantes :

- La confirmation d'inscription à la randonnée ou la carte Nationale d'Identité ou copie de la carte Nationale d'Identité du participant ou de son représentant légal si celui-ci est mineur,
- Autorisation parentale en cas d'inscription d'un mineur à partir de 5 ans.

- Toute inscription incomplète et / ou non réglée ne sera pas prise en compte.

### - Tarif « Pass'Portes Pédestre » : 15 €

Cette somme inclut le « pack rando » soit : une carte mains libres pour le passage aux bornes des remontées mécaniques, un road book du parcours, le bracelet à porter obligatoirement pour l'accès au(x) ravitaillement(s) de la randonnée, un cadeau exclusif « Pass'Portes Pédestre ».

- Frais d'inscription en sus (frais de gestion et frais bancaires) : 1€ par personne. Frais non remboursable.

### **Garantie - Annulation**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les participants ayant souscrit la « garantie annulation ».

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la randonnée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisation propose une « garantie annulation » à 3€ par inscription : valable pour la « Pass'Portes Pédestre » et seulement le jour de la participation prévue.

Elle permet à son souscripteur d'être remboursé, en cas d'annulation de sa participation de son fait, du montant de son inscription (hors frais d'inscription indiqués ci-dessus) dans les cas suivants : accident, maladie, hospitalisation, cas de grossesse, décès de lui-même, de son conjoint ou concubin notoire, de ses ascendants ou descendants au premier degré, dans les trente jours précédant l'évènement. La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Le montant de 3€ souscrit pour la garantie annulation, ne peut quant à lui en aucun cas être remboursé.

- Toute demande de remboursement devra parvenir par écrit (mail : [inscription-pedestre@portesdusoleil.com](mailto:inscription-pedestre@portesdusoleil.com) ou courrier à : Inscription Pass'Portes Pédestre, 1401 route de Vonnès 74390 Châtel) à l'organisation accompagnée des justificatifs correspondants avant le début de la manifestation.

Toute demande de remboursement faite à partir du jour de participation prévu (c'est-à-dire pendant et/ou après l'évènement) ne sera pas prise en compte.

- Les remboursements seront effectués par l'organisation dans les 2 mois qui suivent l'évènement, par chèque ou virement bancaire (RIB à fournir dans cette perspective).

Pour les remboursements par virement bancaire, notamment vers l'étranger, les frais d'opération resteront à la charge du participant et viendront en déduction du montant à rembourser.

### **Responsabilité – Assurance**

- Aucune assurance individuelle participant n'est incluse dans l'inscription. En cas d'accident, les frais de secours ne seront pas pris en charge par l'organisation de la « Pass'Portes Pédestre ».

Le participant doit s'assurer (secours, rapatriement) qu'il est bien couvert de façon individuelle sur le territoire français et suisse.

- Chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels des participants. L'organisation ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

- L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur. On entend par assuré, l'organisateur ainsi que les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation et gérées directement par les Portes du Soleil, et qui ont la qualité de tiers, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents du travail. Cette assurance couvre également les accidents provoqués par les participants à l'encontre des spectateurs. L'assurance Responsabilité Civile Organisateur s'applique selon certaines conditions, une franchise existe.

### **Equipement**

- Emportez un vêtement chaud et un vêtement de pluie, la météo en montagne est très changeante.

- Il est recommandé d'avoir sur soi un téléphone portable, fonctionnant sur le parcours situé entre France et Suisse.

## Comportement

- Le respect du code de la route par les participants est obligatoire sur les portions ouvertes à la circulation.

-La randonnée traverse la frontière franco-suisse. En conséquence, les participants devront obligatoirement être en possession de leurs papiers d'identité en cours de validité et d'une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.

-Il est conseillé aux participants de disposer sur soi d'argent liquide (Euro et/ou CHF) ou une carte bancaire.

- Pour préserver la pérennité des milieux naturels traversés, les participants s'engagent à ne jeter aucun déchet sur le parcours. Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation au niveau des ravitaillements.

## Sur le terrain

- Les conditions de retrait des « packs rando » seront communiquées au participant lors de son inscription (lieu, horaires).

- Le retrait des packs rando ne sera possible que le jour même de la randonnée. Chaque participant s'engage à prendre le départ depuis la station d'où il est inscrit. Une carte mains libres sera remise à chaque participant afin de passer les bornes de contrôle des remontées mécaniques. Cette carte mains libres sera programmée pour que le premier passage soit obligatoirement effectué depuis la station d'inscription.

- Un itinéraire sera distribué lors du retrait des « packs rando ». Il contient toutes les instructions concernant le parcours et les consignes de sécurité.

- Pour leur sécurité, les participants devront se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel et les bénévoles présents sur le terrain.

- Tout abandon devra être signalé à l'organisation (poste de secours, point de ravitaillement ou office de tourisme le plus proche). En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

- Les remontées mécaniques fermeront exceptionnellement à 18h pendant les 3 jours de la « Pass'Portes Pédestre ». Les participants devront se renseigner dans chaque station pour les délais de retour à leur station de départ en fonction des barrières horaires mises en place aux endroits stratégiques du parcours.

En cas de non respect de ces horaires, le transfert retour vers la station de départ sera à la charge du participant.

- Chaque participant déclare accepter en connaissance de cause les risques propres à la pratique de la randonnée pédestre et n'emprunter l'itinéraire proposé que sous son entière responsabilité et appréciation.

- L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et le programme des animations, notamment pour des raisons de sécurité.

- Chaque participant autorise expressément l'organisateur de la « Pass'Portes Pédestre », ainsi que ses ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à « Pass'Portes Pédestre », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

- Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant devra en informer l'organisation en lui indiquant ses noms, prénom, adresse.